



N° CP\_2018\_12\_020

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Collèges - Patrimoine départemental/Direction des collèges/Service gestion financière des collèges

---

**OBJET : Sorties scolaires avec ou sans nuitées**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Conseil départemental accompagne les collèges en participant au financement de leurs sorties scolaires, avec nuitées (sur deux sites) ou sans nuitée (sur sept sites départementaux).

Les demandes sont examinées en cours d'année au fur et à mesure de leur réception et sont analysées au regard de critères arrêtés par l'Assemblée départementale.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				8 420 €
Recettes				

## **RAPPORT**

L'Assemblée départementale participe au financement des sorties scolaires. Les modalités d'attribution de l'aide départementale s'adressant aux collèges du département sont les suivantes :

**Sorties scolaires sans nuitée**, prise en charge à 100 % des frais de transport sur les sites départementaux suivants :

- Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane ;
- Musée départemental de Rochechouart ;
- Station touristique de Saint-Pardoux ;
- Archives départementales ;
- Châluçet-Ligoure ;
- Forêt départementale des Vaseix ;
- Hôtel du Département à Limoges.

Les déplacements planifiés à l'initiative d'associations sportives (UNSS ou autres) ne sont pas pris en charge, celles-ci bénéficiant par ailleurs d'une aide forfaitaire pour l'organisation de rassemblements.

### **Sorties scolaires avec nuitées**

- au Centre Adrien Roche à Meschers : participation départementale à hauteur de 1,52 €/enfant/jour et 0,23 €/km, pour les séjours d'une durée minimale de 3 jours dont 2 nuitées ;
- sur le site de Saint-Pardoux : prise en charge intégrale du coût du transport aller-retour et participation à hauteur de 20 % des frais d'hébergement et d'activités, pour les séjours d'une durée minimale de 2 jours dont une nuitée.

Il est proposé dans l'attente de la création d'une passerelle, que les frais de transport intègrent les trajets d'acheminement des élèves du centre d'hébergement à la piscine.

Ces dispositions dérogatoires sont réservées aux déplacements effectués entre les deux sites par les élèves de 6<sup>ème</sup> séjournant à Chabannes et autorisés à bénéficier de la piscine pour l'apprentissage du savoir nager.

Dans le cadre de ce dispositif, il vous est proposé de vous prononcer sur les dossiers présentés par certains collèges du département.

Si vous en étiez d'accord, la participation du Département s'élèverait à **8 420 €** pour l'ensemble des demandes.

Je vous propose donc d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 mars 2010 fixant les nouvelles conditions d'éligibilité au dispositif des sorties scolaires ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2016 arrêtant la nouvelle liste des sites départementaux éligibles au dispositif des sorties scolaires ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 fixant de nouvelles modalités relatives aux sorties scolaires avec nuitées sur le site de Saint-Pardoux ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 fixant, pour l'année 2018, l'inscription d'une dépense de 38 000 € au titre de ce dispositif ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### DECIDE

d'intégrer dans les frais de transport des sorties scolaires à Saint-Pardoux les trajets d'acheminement, entre les sites de Chabannes et Santrop, des élèves de 6<sup>ème</sup> séjournant au centre d'hébergement et autorisés à bénéficier de la piscine pour l'apprentissage du savoir nager ;

de donner son accord au versement des subventions aux sorties scolaires avec ou sans nuitées, pour un montant total de **8 420 €**.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'État  
le 5 décembre 2018  
Affiché le 5 décembre 2018  
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018